

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 30 octobre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

18 octobre 2019

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2019**
- 2. DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 09 JUILLET 2019**
- 3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**
- 4. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2018**
- 5. RAPPORT D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2018**
- 6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION**
- 7. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE**
- 8. INDEMNITE DU PAYEUR POUR L'EXERCICE 2019**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET et Christophe DIETRICH.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Gilles LAVEUR (BONNEUIL-EN-VALOIS), Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Pascal FAYOLLE (CREPY-EN-VALOIS), Danielle BAVANT (FLAVACOURT), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Alain MAGNOUX (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Jean-Pierre BLANCFENE (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Philippe RENARD (LA LANDELLE), Michel ISAMBART (LABOSSE), Jean-Michel DUDA (LE VAUMAIN), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Dominique PASTOT (MACHEMONT), Jean-Claude VIEL (MACHEMONT), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Daniel GAGE (ORROUY), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Valérie MERON (ROUVILLE), Alain LEVASSEUR (SAINT-GERMER-DE-FLY), Renaud PRADENC (SAINT-LEU-D'ESSERENT), Philippe PIAU (VARINFROY), Guy SALAÜN (VERSIGNY), Philippe LEFEVRE (VER-SUR-LAUNETTE).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Etienne CAUX (BROMBOS), Evelyne PAUCHET (GREZ), Claude CIRET (HETOMESNIL), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Denis DORMOY (LE HAMEL), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Roger JUMEL (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE) et Patrice PEYROUNET (SULLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Françoise COUBARD (HEMEVILLERS).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Bernard PELOU (BACOUCEL), Jacques TAVEAU (CHEPOIX), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Philippe DIMPRES (LE CROCQ), Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON) et Idriss ABDELLATIF (VENDEUIL-CAPLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Valérie LEBOYER (RIEUX) et Robert LAHAYE (VERNEUIL-EN-HALATTE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Catherine HERMAN (IVRY-LE-TEMPLE), Hugues DE LEON (MERU), Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL) et Brigitte MAHEU (VILLOTRAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Dominique DELION (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY) et Jean-Pierre VRANCKEN (MONCHY-HUMIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Daniel ANDRE (THIBIVILLERS), Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU) et Claire DUNAND (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Pierre DESLIENS (ABBEYCOURT), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE) et Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Yves PAUL (LAFRAYE) et Christiane HERMAND (LE FAY-SAINT-QUENTIN).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

Patrice FONTAINE, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christophe DIETRICH, Conseiller départemental.

Membres associés avec voix consultative :

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE, délégué titulaire de l'ADICO.

COMMUNES :

Christian CORBEL délégué titulaire de la commune d'ANTILLY donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

Pierre CAUDRON délégué titulaire de la commune de AUTHEUIL-EN-VALOIS donne pouvoir à Jacques TAVEAU délégué titulaire de la commune de CHEPOIX.

Jean-Luc LEHOULLIER délégué titulaire de la commune de BETHANCOURT-EN-VALOIS donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune d'ORROUY.

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune d'HONDAINVILLE.

Rémy CUELLE délégué titulaire de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Hubert BRIATTE délégué titulaire de la commune de MORIENVAL donne pouvoir à Daniel GAGE délégué titulaire de la commune d'ORROUY.

Michel DUPONT délégué titulaire de la commune de ROSOY-EN-MULTIEN donne pouvoir à Robert LAHAYE délégué titulaire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Jean-Pierre NIGRO délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Aleth BELIARD déléguée titulaire de la commune de HAUTE-EPINE donne pouvoir à Dominique DELION délégué titulaire de la commune de RANTIGNY.

Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Valérie LEBOYER déléguée titulaire de la commune de RIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Charles POUPLIN délégué titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT donne pouvoir à Dominique DELION délégué titulaire de la commune de RANTIGNY.

Annick DECAMP déléguée titulaire de la commune de MOYVILLERS donne pouvoir à Françoise COUBARD déléguée titulaire de la commune d'HEMEVILLERS.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Alain LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Bernard FAVROLE délégué titulaire de la commune d'ATTICHY donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY.

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Thierry GILLES délégué titulaire de la commune de LA NEUVILLE-VAULT.

Michèle BOURBIER déléguée titulaire de la commune de PIERREFONDS donne pouvoir à Alain LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUËL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Bernard PELOU délégué titulaire de la commune de BACOUËL.

Brigitte BOULENGER déléguée titulaire de la commune de SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY donne pouvoir à Robert LAHAYE délégué titulaire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Laurent DESMELIERS délégué titulaire de la commune de TRIE-CHÂTEAU.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de MONTCHEVREUIL.

Marc D'ARRENTIERES délégué titulaire de la commune de NEUFVY-SUR-ARONDE donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel DOLIGE délégué titulaire de la commune de BABOEUF donne pouvoir à Jacques TAVEAU délégué titulaire de la commune de CHEPOIX.

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Françoise COUBARD déléguée titulaire de la commune d'HEMEVILLERS.

David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX donne pouvoir à Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Laurent DESMELIERS délégué titulaire de la commune de TRIE-CHÂTEAU.

Didier WATTIAUX délégué titulaire de la commune de LARBROYE donne pouvoir à Valérie LEBOYER déléguée titulaire de la commune de RIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Maxime ACCIAI délégué titulaire de la commune de BRASSEUSE donne pouvoir à Christiane VIGNOLI déléguée titulaire de la commune de MONTCHEVREUIL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Gérard AUGER délégué titulaire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE donne pouvoir à Alain ARNOLD délégué titulaire de la commune de MONTREUIL-SUR-THERAIN.

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Pierre NIGRO délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-PIERRE.

Présents sans voix délibérative :

Michel GAUTIER (HONDAINVILLE), Jean-Pierre HAUDRECHY (ROUVILLE), Michel ORSOLLE (SAINT-SULPICE), Jacques BRAGUY (VARINFROY) et Alain BRAILLY (Président de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise).

L'an deux mille dix-neuf et le 30 octobre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Monsieur Charles LOCQUET. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 07 mai 2019,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.

2. DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 09 JUILLET 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau »

Il est rendu compte des travaux du bureau exercés par délégation du comité syndical :

DECISIONS DU BUREAU DU 09 JUILLET 2019

DECISION N° BS2019-07-09-01	ATTRIBUTION MARCHE AMOA FINANCIER	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-02	ATTRIBUTION MARCHE AMOA TECHNIQUE	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-03	CONVENTION D'OCCUPATION DE « TRAVERSEES » SNCF CONCERNANT LA COMMUNE DE ROUVILLERS	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-04	CONVENTION DE CESSIION DE SUPPORTS DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-05	CONVENTIONS FINANCIERES	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-06	PROJET D'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-07	AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE SMOTHD.	Unanimité
DECISION N° BS2019-07-09-08	SUBVENTIONNEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE DES EFFACEMENTS DU RESEAU OISE THD – REFLEXION EN VUE DU FINANCEMENT DES NOUVELLES PRISES FTTH DANS LE CADRE DE LA VIE DU RIP2	Unanimité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des décisions prises par le Bureau syndical du 09 juillet 2019.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit adopté par délibération du 3 octobre 2013,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant l'accélération du phasage du programme Oise Très Haut Débit dans sa quatrième version adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical du 2 mars 2017, ramenant à 6 ans la durée des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental hors zones AMII (2014-2019),

Considérant les nouvelles compétences transférées au syndicat dans le cadre du SDTAN60, relatives à la téléphonie mobile, la vidéoprotection, le wifi public et de l'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré,

Vu la décision du bureau syndical du 9 juillet 2019 se rapportant au subventionnement du Conseil départemental de l'Oise des travaux d'effacement du réseau Oise THD à la demande des communes,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des éléments figurant dans les documents de synthèse relatifs au débat d'orientations budgétaires 2020, se rapportant à la programmation générale Oise Très Haut Débit joints en annexe.

4. RAPPORT D'ACTIVITES TELOISE 2018

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que la société TELOISE est actuellement délégataire d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure départementale de télécommunications,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en février 2004, **14 avenants successifs, sur la période 2005-2019**, sont venus apporter :

1 et 2) - une complétude dans la couverture haut débit (résorption des zones blanches par le programme NRA-ZO, construit par le Département et remis en gestion au délégataire) ;

3) - l'initiation de raccordement optique à très haut débit (raccordement des collèges et d'entreprises, ainsi que de bâtiments du Conseil général) ; l'autorisation d'une activité accessoire hors territoire concédé ;

4, 5 et 6) - la préparation des déploiements des futurs réseaux FttH qu'ils soient d'initiative publique ou privée (réutilisation du réseau TELOISE pour interconnecter les NRO, accès à ses fourreaux) ;

7) - des améliorations financières conséquentes au bénéfice du délégant (TRI conventionnel ramené à 12,82%, participation privée augmentée de 2 millions d'euros, création d'un fonds de réserve, indemnisation de la valeur nette comptable non amortie des biens de retour) ;

8 et 9) – l'adaptation de la grille tarifaire notamment pour la cession d'IRU au SMOTHD, dans le cadre du programme départemental du déploiement du THD ;

10) – l'actualisation du catalogue tarifaire afin de maintenir la compétitivité de l'offre de bande passante LAN2LAN ;

11) – la définition des modalités appliquées pour une nouvelle utilisation accessoire du Réseau départemental ;

12) – la clarification des conditions d'application de l'article D.6 de la convention de délégation de service public, dans sa rédaction issue de l'avenant 5 à la convention ;

13) – l'actualisation du catalogue de services afin de tenir compte de l'évolution des demandes des Usagers et de renforcer l'attractivité des offres de la Concession ;

14) – la mise à jour du Catalogue tarifaire pour intégrer une offre de location de fourreaux et prendre en compte la modification de l'actionnariat du Délégué ;

Vu le rapport présenté par TELOISE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2018 joint en annexe,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 09 octobre 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2018 de la société concessionnaire TELOISE joint en annexe.

5. RAPPORT D'ACTIVITES OISE NUMERIQUE 2018

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise très haut débit,

Vu les statuts du syndicat modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Considérant que depuis la signature de la convention initiale en mars 2014, **9 avenants** ont été établis :

- en 2014 : le bureau syndical par décision du 30 octobre a validé un premier avenant portant sur une nouvelle charte graphique, les modalités de communication et les conditions de réception des ouvrages qui a été signé par le Président de Oise Numérique le 5 juin 2015 ;
- en 2015 : le bureau syndical par décision du 22 juin a adopté le nouveau modèle de Garantie à Première Demande (GAPD) fourni par Oise Numérique au SMOTHD ;
- en 2016 : le bureau syndical a adopté un 3^{ème} avenant pour actualiser le catalogue de services et la grille tarifaire ;
- en 2017 : une nouvelle actualisation du catalogue de services a été adoptée pour faciliter l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'accès à internet sur le Réseau FTTH ;
- en 2018 : le catalogue de services de la DSP Oise Numérique a été modifiée et concerne la redevance mensuelle par ligne active, les frais de gestion du raccordement terminal par ligne, la location de fibre optique passive en utilisant les fibres surnuméraires du Réseau et enfin les frais d'accès au service de la redevance mensuelle pour le raccordement des opérateurs au PRDM situé au sein du NRO ;
- et en 2019 : une nouvelle mise à jour du Catalogue de Services du Délégué a été actée afin d'intégrer une offre de location de fourreaux, de matérialiser l'accord du SMOTHD quant à la modification de l'actionnariat du Délégué et modifier les modalités de calcul de la redevance d'usage du Réseau ;

Vu le rapport présenté par OISE NUMERIQUE, retraçant les activités du réseau d'intérêt public durant l'année 2018 joint en annexe,

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 09 octobre 2019,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, de la communication du rapport annuel 2018 de la société concessionnaire OISE NUMERIQUE joint en annexe.

6. ADHESION A LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier les articles 2.2 « compétences optionnelles » et 4.2 « transfert d'une compétence optionnelle » ;

Vu le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection adopté par le SMOTHD par délibération du 13 juin 2018 ;

Considérant que le syndicat dispose au titre de l'article 2.2 d'une compétence optionnelle en matière de vidéoprotection ;

Considérant la délibération de la commune de Grandvilliers du 1^{er} octobre 2019 sollicitant son adhésion en qualité de membre de droit à la compétence optionnelle telle que définie ci-dessous :

COLLECTIVITE	Date de délibération	Compétence « Vidéoprotection »
Commune de Grandvilliers	1 ^{er} octobre 2019	X

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ce nouveau membre pour la compétence optionnelle vidéoprotection qu'il souhaite transférer.

7. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré ;

Considérant la délibération des commune de Beauvais, Crépy en Valois, Ponchon, Villers Saint Paul, des Syndicats intercommunaux de regroupement scolaire (SIRS) de La Drenne / Le Coudray sur Thelle, et de Romescamps, ainsi que de la Communauté de communes des Sablons sollicitant leur adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
BEAUVAIS	08 juillet 2019	X
SIRS LA DRENNE/ LE COUDRAY SUR THELLE	27 juin 2019	X
SIRS ROMESCAMPES	19 juillet 2019	X
PONCHON	13 août 2019	X
CREPY EN VALOIS	11 septembre 2019	X
VILLERS SAINT PAUL	23 septembre 2019	X
C.C. DES SABLONS	26 septembre 2019	X

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la nouvelle compétence qu'ils souhaitent transférer.

8. INDEMNITE DU PAYEUR POUR L'EXERCICE 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2017 relative à l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Considérant que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Considérant que le payeur départemental précédemment en poste a quitté ses fonctions le 31 juillet 2019 et qu'il convient de le lui verser une indemnité au prorata de son activité durant l'exercice 2019 du 1^{er} janvier au 31 juillet 2019 ;

Vu la demande de versement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019, établie le 1^{er} août 2019 d'un montant de 1 521,91 euros ;

Considérant que le Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres à aux services publics industriels et commerciaux

14

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de l'indemnité au payeur départemental, comptable du SMOTHD d'un montant de 1 521,91 €, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail liée au suivi des marchés de travaux et des deux Conventions de délégation de Service Public, dans les conditions définies au mandat de paiement joint à la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*